

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2024

/

### Délibération n° 2024D36

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 mars 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 35

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNÉ, I. GUÉRINEAU

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFÉTAUT

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : M. GUILBAUD

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents excusés : 12 dont 7 pouvoirs

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à F. ROY, C. BARANGER pouvoir à I. GUÉRINEAU, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK

**BEAUFOU** : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU, J. ROTUREAU

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**MACHE** : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Ph. SEGUIN pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND

#### Absents : 2

**AIZENAY** : Ch. GUILLET

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Approbation de la modification des statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM ».**

Monsieur le Président rappelle que VENDÉE EXPANSION - SEM, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML), au capital de 3 037 045 euros, dont la collectivité est actionnaire, « a pour objet, principalement sur le territoire de la Vendée, d'exercer les activités complémentaires suivantes :

1. *promouvoir la solidarité et l'attractivité des territoires dans le cadre, notamment, des missions suivantes :*
  - *procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations et actions d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ayant pour objet notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;*
  - *étudier, acquérir, construire, réhabiliter, rénover, équiper et gérer tous immeubles destinés à la vente ou à la location ;*
  - *étudier, réaliser, exploiter pour son compte ou le compte de tiers tout équipement, et installations participant à la transition énergétique et, plus largement, au développement durable, à la qualité environnementale et à la lutte contre la précarité énergétique ;*
  - *procéder à l'étude et à la réalisation de tous projets en faveur de la consolidation et de la dynamisation du tissu économique du territoire ;*
  - *mettre en œuvre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées ;*

II. assurer le développement du tourisme du territoire départemental dans le cadre, notamment, des missions suivantes :

- accompagner les acteurs du tourisme et les porteurs de projets par la mise en œuvre d'actions d'intelligence économique, de rencontres entre professionnels, d'animations auprès des filières et secteurs d'activités du département ;
- mettre à disposition des acteurs du tourisme des informations juridiques et financières ;
- assister les collectivités dans la définition de leur stratégie touristique locale et dans leur réflexion sur l'avenir de leurs équipements touristiques ;
- développer et animer un observatoire du tourisme et des activités touristiques ;
- assurer la promotion touristique du département et la mise en marché de produits touristiques ;

La Société pourra fournir toutes expertises, prestations techniques et administratives liées à ces missions.

Elle pourra participer à toute société ou groupement appropriée contribuant à la réalisation de son objet social.

La Société pourra exercer les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour ses actionnaires ou le compte de tiers dans le respect des règles communautaires et nationales en vigueur.

A cet effet, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Monsieur le Président indique qu'il est apparu nécessaire de réétudier et de préciser les contours de l'objet social de la SAEML notamment à la suite de l'établissement du Plan Stratégique d'Activités (PSA) de la société afin qu'il soit en adéquation avec les activités et les perspectives de développement (activités immobilières, opérations de construction...). De même, et en complément du PSA, le Président précise qu'il est apparu opportun :

- d'une part, d'étudier l'intégration au sein de l'objet social, de manière expresse, de la possibilité de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre,
- et d'autre part, de préciser certains domaines d'intervention (tel que la voirie).

Enfin, une mise à jour plus générale des statuts est proposée par la réactualisation, la réécriture, la correction ou l'apport de précisions au sein de nombreux articles.

Monsieur le Président rappelle que la modification des statuts (objet social et autres) relève de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société. Cependant, l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans **une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification** (...)».

En conséquence, le Président expose les modifications qui seraient apportées à l'objet social et plus généralement le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 (annexe n° 1) dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil ainsi que l'état des modifications envisagées pour chaque article concerné (rédaction actuelle et proposée) telles que précisées dans l'annexe n° 2 également remise à chacun.

Conformément aux dispositions précitées, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION – SEM.
- Approuver les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n°5 et plus particulièrement la modification de l'objet social.
- Approuver le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n°4.
- Autoriser le représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
  - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
  - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n°5 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,

- de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n°4.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1 ;

Vu les statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION – SEM ;

Vu l'état des modifications précisées à l'annexe n°5 ;

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration du 13 février 2024 et présenté en annexe n°4 ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION – SEM.
- D'approuver les différentes modifications exposées conformément à l'annexe n°5 et plus particulièrement la modification de l'objet social.
- D'approuver le projet de statuts modifiés conformément à l'annexe n 4.
- D'autoriser le représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAEML à porter un vote favorable aux résolutions et ainsi voter en faveur :
  - de la modification des statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM,
  - des différentes modifications envisagées telles que précisées à l'annexe n°5 et plus particulièrement de la modification de l'objet social,
  - de l'adoption des nouveaux statuts de la société anonyme d'économie mixte locale VENDÉE EXPANSION - SEM comme présentés en annexe n°4.
- De donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le vingt-six mars deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/03/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

